

A R R E T E N° 66 SGAR/ 87
en date du 14 MAI 1987,

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de certaines parties de la Préfecture de NIORT (Deux-Sèvres).

Le Préfet, Commissaire de la République de la Région Poitou-Charentes, Commissaire de la République du département de la Vienne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961;
 - VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;
 - VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;
 - VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;
- La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 20 février 1987 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la Préfecture à NIORT (Deux-Sèvres) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa qualité architecturale.

A R R E T E

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, les parties suivantes de la Préfecture à NIORT (Deux-Sèvres) :

- les façades et les toitures de la partie centrale (SEGRETAIN) et des adjonctions de MONGEAUD (au Nord et au Sud) ;

.../...

- pour le bâtiment central (SEGRETAIN) :

- . vestibule,
- . salon dans l'axe (au rez-de-chaussée),
- . salon à plafond circulaire (à droite au rez-de-chaussée),
- . salon à plafond peint octogonal (au premier étage),

situées sur la parcelle n° 133 d'une contenance de 95 a 02 ca, figurant au cadastre section B0 et appartenant au Conseil Général des Deux-Sèvres depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Ministère de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Président du Conseil Général du département propriétaire et au Maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

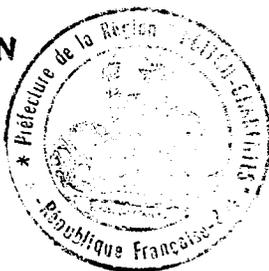
Fait à POITIERS, le 14 MAI 1987,

Le Préfet, Commissaire de
la République de la Région
POITOU-CHARENTES

POUR AMPLIATION

Par délégation
L'Attaché Chef de Bureau.

D. BRUNET



Jean COUSSIROU

...règle de publication pour l'établissement d'expéditions, copies ou extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

PUBLICATION (1)

TAXE

Vol.

N°

SALAIRES

RECTIFICATIF

ARRETE N° 66 SGAR/87 en date du 14 mai 1987

portant Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de certaines parties de la Préfecture de NIORT (Deux-Sèvres) déposé le 7 juillet 1987 sous le n° 229 volume 9791 n° 9.

Comme suite à la notification préalable à un rejet de la formalité en date du 5 août 1987, il y a lieu d'apporter au document déposé la rectification suivante :

- Pour ce qui concerne le propriétaire de l'immeuble, au lieu de Conseil Général, il faut lire Département des Deux-Sèvres.

Dressé en deux exemplaires certifiés exactement collationnés.

Fait à POITIERS, le 11 AOUT 1987

Roger JULIEN

CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES DE NIORT

Taxe F

PUBLIÉ et ENREGISTRÉ

Salaire 50 F

le 14 AOUT 1987

(en débet)

Dépôt 1435 Vol. 9843 n° 23

Total 50 F

Rectifié: Cent quatre francs

Le Conservateur.

[Signature]

A. MONTAUDO

Remarques et recommandations

Voir pages suivantes en marge